



2 rue de la Carrère
31510 Antichan de Frontignes
Commissaires aux Comptes Membre de la
Compagnie Régionale de Toulouse



ERNST & YOUNG Audit

1025, rue Henri Becquerel C.S. 39520
34961 Montpellier Cedex 02
Commissaires aux Comptes Membre de la
compagnie régionale de Versailles

BOOSTHEAT

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL PAR VOIE
D'ANNULATION DE TITRES**

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 02/06/2020

Résolution numéro 18



2 rue de la Carrère
31510 Antichan de Frontignes
Commissaires aux Comptes Membre de la
Compagnie Régionale de Toulouse



ERNST & YOUNG Audit

1025, rue Henri Becquerel C.S. 39520
34961 Montpellier Cedex 02
Commissaires aux Comptes Membre de la
compagnie régionale de Versailles

BOOSTHEAT

SA au capital de 2 214812,25 €
Siège social : 41-47 boulevard Marcel Sembat
69200 VENISSIEUX

RCS LYON 531404275

<p>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL PAR VOIE D'ANNULATION DE TITRES</p>
--

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 02/06/2020

A l'Assemblée Générale de la Société BOOSTHEAT,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette opération vous est proposée sous la condition suspensive de l'adoption de la dix-septième résolution de la présente Assemblée Générale.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces

diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Antichan de Frontignes et Montpellier le 12 mai 2020

Les Commissaires aux comptes

SERGE DECONS Audit
M. Serge DECONS

ERNST & YOUNG Audit
Mme Marie-Thérèse MERCIER

DocuSigned by:

C6F5F53BD6924E3...